

CIP 5000

Liquide alcalin pour industries agroalimentaires
Fort pouvoir de pénétration

1. PROPRIETES :

CIP 5000 est un alcalin liquide légèrement moussant. Il a un très grand pouvoir de pénétration. Il est utilisé pour éliminer les souillures organiques et nettoyer le matériel en industries agroalimentaires. CIP 5000 est adapté à une utilisation sur circuits chauds en alternance avec une phase acide ou sur circuits froids en phase unique. CIP 5000, s'utilise à des T° > à 12°C. Pour une utilisation en hiver, utiliser de préférence CIP 3000.

Produit utilisable en agriculture biologique conforme au (CE) 834/2007 (et ses amendements).

2. MODE D'EMPLOI :

La concentration d'utilisation est adaptée en fonction de l'importance des souillures, du mode de nettoyage et du matériel utilisé.

Matériel	Méthode	Concentration	Température	Temps
Pasteurisateur, concentrateur	NEP	1 à 3 %	Ambiante à 80°C	10 à 30 minutes
Stérilisateur	NEP			
Tanks, citernes	NEP			

Rincer ensuite abondamment à l'eau potable.

S'utilise en alternance avec un produit détartrant comme le CIP 2060 ou le CIP 2066.

3. DOSAGE ET CONDUCTIVITE

a. Méthode de dosage colorimétrique – contrôle de la solution:

- Prendre 50 ml de produit à doser
- Ajouter 2 ou 3 gouttes d'indicateur coloré : phénolphthaléine (la solution devient rose)
- Doser avec le réactif HCl (N/4) jusqu'à décoloration complète (la solution est incolore)

○ Résultats volumique (V/V) :

Concentration en % volumique = chute de burette de HCl (N/4) X f

Concentration en g/l = chute de burette de HCl (N/4) X f X 10

f = Information non disponible, nous consulter si besoin (facteur de titrage volumique)

○ Résultat massique (p/p) :

Concentration en % massique = chute de burette de HCl (N/4) X f

Concentration en g/kg = chute de burette de HCl (N/4) X f X 10

f = Information non disponible, nous consulter si besoin (facteur de titrage massique)

b. Mesure de la conductivité

La courbe de conductivité est à demander au service commercial.

ATTENTION :

- La mesure de la conductivité, pour certain produit est sensible à la dureté de l'eau. Bien vérifier votre dureté, et celle utilisée pour la courbe.
- La mesure de la conductivité se fait à 25°C. Utiliser de préférence, un conductimètre à compensation de température ou réguler à 25°C votre échantillon.
- Deux courbes de conductivités sont disponibles (pour les produits ayant une densité > ou < à 1).
- Veuillez vérifier si votre dosage se fait en volumique ou en massique.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
pH :	>13,00
Densité:	1,51 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid. Conservation à des températures supérieures à 12°C
Contient parmi d'autres composants (Règlement (CE) N°648/2004) :	Inférieur à 5% : agent de surface non ionique, agent de surface amphotère. Entre 15 et 30% : phosphates
Phosphates	Information non disponible, nous consulter si besoin
Azote	Information non disponible, nous consulter si besoin
DCO	Information non disponible, nous consulter si besoin
DBO	Information non disponible, nous consulter si besoin

5. CONDITIONNEMENTS :

Disponible en :

- Bidon de 24kg. Réf. 001133501.
- Fût de 240kg. Réf. 001133502.
- Container de 1300kg. Réf. 001133503.

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Ne pas appliquer sur surfaces sensibles, peintes, et métaux légers (alu, cuivre, laiton, bronze, étain, fer).
En cas de doute, faire un essai sur une petite surface à la concentration préconisée, laisser agir puis rincer abondamment.

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1335) : + 33 (0)3 83.22.50.50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

N° de révision 16/10/19-V1.1-(1335)